

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 01/12/2014

Reçu en préfecture le 01/12/2014

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLOW

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°14.12.21

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 novembre

<i>Présents</i>	25
<i>Pouvoirs</i>	4
<i>Absents Excusés</i>	4

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Amapola VENTRON, Mathieu PIETRI, Monique SALOMON, Roger MOSSÉ, Corinne LE MEUT, Edmond EUTEDJIAN, Edouard ALEXANDER, Mathieu MORATEUR, Claude LAMPO, Armand CHAMLA, Claudine ACHAINTE, Colette TOULLEC, Dominique BIÈCHE, Roger HOUEIX, Geneviève MARTIN, André GAUTIER, Véronique GARNIER, Marie-Christine RODRIGUEZ, Stéphan PIERRACCINI, Patrice LANZON, Vanessa BRESCIA, Christine SICCARDI, Marie-Christine OBERLINKELS, Hervé PLISSON.

POUVOIRS : Marie-Odile ARMANDON à Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL à Amapola VENTRON, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Marie-Christine VITIELLO à Monique SALOMON.

ABSENTS EXCUSES : Catherine BIENFAIT, Jean-Marc BRETIN, Alain DUBOIS, Véronique BIANCHI.

Mathieu MORATEUR a été élu secrétaire.

OBJET :
OBLIGATION DU
DEPOT DU PERMIS DE
DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE
COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet aux communes de contrôler les démolitions et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

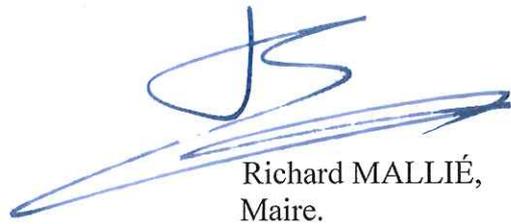
Envoyé en préfecture le 01/12/2014
Reçu en préfecture le 01/12/2014
Affiché au public le 01/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la Commission Application du Droit des Sols,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Devront être ainsi précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le



Richard MALLIÉ,
Maire.

